

N°22-SL

**Arrêté fixant les dates et le lieu des épreuves orales obligatoires  
d'admission du concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police  
municipale - Session 2022**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°21-OB du 25 août 2021 portant ouverture du concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale – Session 2022,

Vu l'arrêté n°22-JK du 19 avril 2022 portant modification du nombre de postes ouverts au concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale - Session 2022,

Vu l'arrêté n°22-KC du 2 mai 2022 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale – Session 2022,

Vu l'arrêté n°22-MX du 23 juillet 2022 fixant la liste des candidats admissibles au concours d'accès au grade de gardien brigadier de police-municipale – Session 2022,

Vu l'arrêté n°22-PX du 29 septembre 2022 fixant la date et les lieux des tests psychotechniques du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - Session 2022,

Vu l'arrêté n°22-RD du 4 novembre 2022 fixant la date et le lieu des épreuves physiques d'admission du concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale - Session 2022,

**Arrête**

**Article 1 : Dates et lieu des épreuves orales obligatoires d'admission**

Les épreuves orales obligatoires d'admission se dérouleront aux dates suivantes :

- les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022 ;

- les 9, 10, 11, 16, 17 et 18 janvier 2023 ;

au CDG31, 590 rue Buissonnière, 31676 LABEGE.

## **Article 2 : Règlement général des concours et examens**

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr).

## **Article 3 : Convocation**

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve orale.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

## **Article 4 : Transmission par voie dématérialisée**

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

## **Article 5 : Transmission par voie postale**

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

## **Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances**

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

## **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

## **Article 9 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ